

L'Urssaf et vous

Travailleur indépendant

En tant que travailleur indépendant

(artisan, commerçant, profession libérale non réglementée)

vous exercez une activité en toute indépendance.

Pour anticiper le début de votre activité, consultez ces informations pour en savoir plus sur les différents statuts, et ce qu'ils impliquent sur vos droits et obligations.

Effectuez également des simulations de cotisations en fonction du statut choisi.

L'Urssaf est à vos côtés...

tout au long de votre activité professionnelle pour vous accompagner dans vos démarches déclaratives et vous accompagner à chaque étape de votre parcours.

L'Urssaf et vous pour commencer

La démarche d'immatriculation de votre entreprise s'effectue auprès du [Centre de formalités des entreprises](#) (CFE) dont dépend votre activité.

En début d'activité

→ Créez votre espace en ligne, afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés (tableau de bord, échéancier, attestations, demandes de délai, échanges avec l'Urssaf).

Pour créer votre espace, rien de plus simple : rendez-vous sur urssaf.fr /Créez votre espace en ligne.

- Après 90 jours, vous êtes redevable de cotisations et contributions sociales tous les mois ou sur option tous les trimestres.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.

Pour en savoir plus, consultez urssaf.fr

L'Urssaf ?

Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (cotisations santé, retraite, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Assurance retraite, Caisse d'allocations familiales, etc.).



À quoi servent les cotisations sociales ?

mini-site



La première année, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'**Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)**, qui vous exonère partiellement de vos cotisations sociales.

L'Urssaf et vous tout au long de l'année

Le calendrier

Les deux premières années, le montant de vos cotisations et contributions sociales est calculé sur une base forfaitaire. Ces cotisations sont provisoires et sont régularisées ultérieurement en fonction de votre revenu professionnel réel.

À partir de votre deuxième année d'activité, le montant de votre revenu professionnel, déclaré par vos soins à l'administration fiscale, sera transmis à l'Urssaf qui calculera le montant réel de vos cotisations. C'est la base du système déclaratif, fondée sur la confiance.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre compte en ligne **un échéancier**. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Ce montant est réparti sur 12 mensualités ou 4 trimestres, qui **doivent être réglées par un moyen de paiement dématérialisé**.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2022 en 2023, un nouvel échéancier 2023 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2022 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2023 ;

→ à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2024 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année, en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours depuis votre espace en ligne.

Pour en savoir plus, consultez urssaf.fr

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants, **l'action sociale** prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE) du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, aide aux actifs victimes de catastrophes naturelles ou intempéries...

L'Urssaf est là pour vous



Pour obtenir des réponses à vos questions
ou nous contacter :

Par internet

→ consultez le site urssaf.fr

Par courriel ou sur rendez-vous

Artisan, commerçant ou profession libérale non réglementée :

→ depuis le site urssaf.fr

Par téléphone

Pour toute question en tant qu'artisan, commerçant ou
profession libérale non réglementée :

3698 (Service gratuit + prix d'appel)



@urssaf



La chaîne vidéo de l'Urssaf sur Youtube

